

L'étude CXVII après Antoine LeMoyne

La seconde étude du notaire Antoine LeMoyne

Dans le Paris du début du XVIIIème siècle, l'exercice du notariat suffisait pour vivre et même bien vivre. C'est ainsi qu'en 1707, pour tenir son rang et recevoir comme il convenait les clients de la très haute société qu'il fréquentait, le notaire royal et garde-notes au Châtelet **Antoine LeMoyne** qui exerçait depuis une vingtaine d'années près de la porte Baudoyer, dans la rue Saint Antoine, décida de changer de lieu pour établir son étude. Pour cela, il devait emménager dans une demeure ouverte sur la rue, c'est-à-dire "avoir pignon sur rue". Le lieu devait être repérable par un écusson apposé sur la maison, laquelle était protégée par une grille de fer, un treillis ou des barreaux, car il fallait mettre en "lieu sûr" les minutes dont il avait la garde et surtout les dépôts en espèces qu'il conservait chez lui en attendant la fin des transactions.

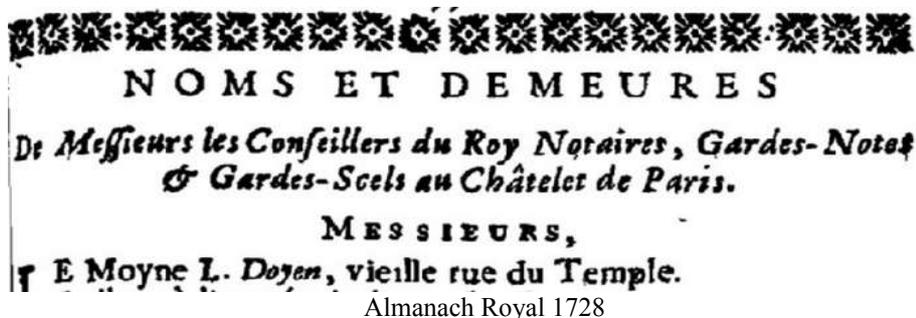
Aussi, le notaire LeMoyne recherchait un lieu comportant une salle qu'il munirait d'un bureau, d'armoires aux minutes, d'un pupitre, des chaises recouvertes de tapisserie, d'un fauteuil de maroquin, d'un écritoire, de bancelles, d'escabeaux de bois, d'un coffre-fort, de comptoirs, de balances et de poids. C'est qu'il en avait des archives, des registres et des minutes à entreposer ! En fait, tout ce que ses prédécesseurs avaient accumulé depuis 1554 dans l'étude située aux abords de la porte Baudoyer. A côté de cette salle, il lui fallait se réserver un cabinet particulier. Bref, il était à la recherche d'un endroit où il pouvait non seulement établir sa nouvelle étude, héberger décentement les clercs qui travaillaient pour lui et non pas leur laisser un lit dans la salle-même de l'étude comme cela se faisait encore ailleurs, mais aussi loger confortablement sa famille et ses domestiques. Sans aucun doute, le notaire Antoine LeMoyne était assez riche pour louer une telle demeure, mais pas assez pour l'acheter.(1)

Finalement, il trouva l'endroit idéal au coeur du pouvoir financier de son époque, à savoir dans le quartier du Marais, dépendant du secteur de la paroisse de St Gervais dont il était originaire. Il s'agissait d'une demeure donnant "sur la rue Vieille du Temple, au débouché de la rue Ste Croix de la Bretonnerie"(2)



Situation des maisons et hôtels particuliers sis actuellement aux n° 30 à 38 de la Vieille Rue du Temple cf plan Turgot en 1739

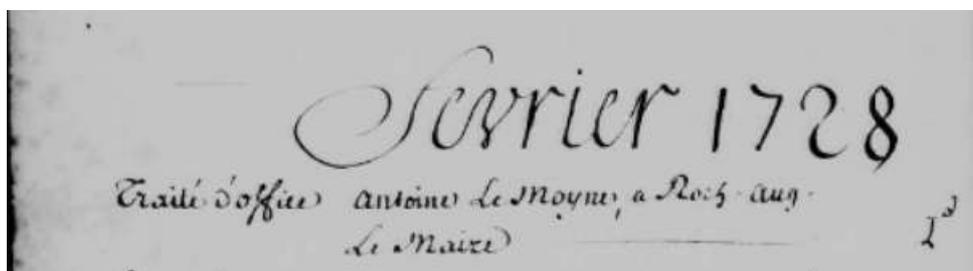
Certes, l'endroit exact où se trouvait cette demeure n'a pas été précisément repéré, mais à de nombreuses reprises, il a été noté que le notaire LeMoyne habitait dans la rue Vieille Rue du Temple, dans le secteur dépendant de la paroisse Saint Gervais. Or, cette section de cette rue sise "au débouché de la rue Ste Croix de la Bretonnerie" se situait du côté portant actuellement les numéros pairs, alors que les demeures situées en face, de part et d'autre du carrefour, relevaient de la paroisse Saint Paul. Ainsi donc, cette demeure devait se trouver dans la section de cette rue comprise entre l'ancien Hôtel Le Pelletier (jadis situé aux actuels numéros 26 et 28) et la maison faisant l'angle avec la rue des Rosiers (portant le numéro actuel 40).



Antoine LeMoyne oeuvra à cet endroit jusqu' au 13 février 1728. Après avoir exercé près de cinquante ans dans le quartier et être devenu le doyen des notaires du Châtelet en 1723, il était temps pour lui de quitter les affaires, de vendre son office afin de recueillir des fonds suffisants pour assurer ses vieux jours, d'autant plus que ses fils n'étaient pas intéressés par la reprise de l'étude, car ils s'étaient déjà engagés dans une carrière différente: Antoine comme trésorier de France des finances à la généralité de Paris, Nicolas comme avocat en Parlement à Paris et Louis comme prêtre, docteur en théologie et chanoine de l'église d' Evreux.

Un successeur éphémère

Ce fut un jeune avocat au Parlement, **Roch Augustin LeMaire** qui acheta l'office d'Antoine LeMoyne, c'est-à-dire la pratique, à savoir les dossiers, les minutes et les archives, ainsi que les divers meubles de l'étude. C'est devant le notaire Antoine Hachette, installé non loin de là, dans la rue Ste Avoye (actuelle rue du Temple) qui passait au bout de la rue Ste Croix de la Bretonnerie, que fut signé l'acte de vente de l'office le 1er février 1728. D'ailleurs, cet acte fut enregistré dès le lendemain dans cette étude. (3) (4)



Répertoire du notaire Antoine Hachette

Augustin LeMaire commença à exercer véritablement le 14 février 1728 dans la demeure-même où avait oeuvré Antoine LeMoyne pendant plus de vingt ans. Une preuve? Augustin fut recensé par l'administration royale de 1729 comme "Notaire au Châtelet de Paris " demeurant Vieille Rue du Temple et son prédécesseur Antoine LeMoyne comme "notaire-vétéran au Châtelet de Paris", demeurant aussi Vieille Rue du Temple. (5)

Cependant, le jeune notaire dut abandonner son office deux ans plus tard., le 31 janvier 1730 exactement. (6) Quelles étaient les raisons d' un tel abandon?

Qui était donc **Roch Augustin Le Maire**? Quelques éléments de son existence et de celle de sa famille sont parvenus jusqu'à nous, grâce à divers actes officiels enregistrés au Tribunal Civil de Paris, en particulier à celui concernant son interdiction en date du 28 février 1730 et aux annexes joints au dossier.(7)

Ce jeune homme, né en 1693, était issu d'une famille aisée de maçons parisiens. Il était l'un des fils de Jean Lemaire maître-maçon, entrepreneur des bâtiments du roi à Paris, demeurant de son vivant dans le quartier St Eustache à Paris et de Claude Elisabeth Marie Tampon, elle-même petite-fille d'un marchand-teinturier parisien.(8a) Ce Jean Lemaire avait été le maître-maçon qui construisit l'église de Chantilly, en 1690 à la demande du fils du Grand Condé, ainsi que la maison voisine qui servit à héberger une communauté de dentellières, en 1694.(8b)

Augustin avait une soeur, appelée Elisabeth. Celle-ci mariée à Pierre Charpentier qui était également maître-maçon et entrepreneur des bâtiments du roi à Paris, demeurait non loin de là, dans la rue Comtesse d'Artois, rue qui prolongeait la rue Montorgueil en descendant vers l'église Saint Eustache. (7)

A la fin de l'année 1729, son autre soeur, prénommée Marie Claude qui habitait rue St Denis dans le secteur de la paroisse St Sauveur, non loin de la rue Montorgueil, perdit son mari, Martin Lepas, lui aussi maître-maçon et entrepreneur de bâtiments de Paris de son vivant. Les deux enfants Lepas encore mineurs avaient été mis sous la tutelle d'un oncle paternel, lui aussi maître-maçon et entrepreneur qui vivait dans cette même rue. (8c)

Enfin, son frère, plus jeune que lui, Jean Roch LeMaire qui était à cette date marchand mercier, demeurait dans le quartier de St Jacques de la Boucherie, dans la rue de Troussevache, à savoir dans une ruelle qui traversait le quartier de la rue St Denis, au niveau du Cimetière des Innocents et de l'église St Merri. (7)

Sans doute, Augustin avait eu un autre frère dont l'identité exacte reste encore inconnue. La seule preuve de l'existence de ce frère est une phrase prononcée par Augustin lui-même lorsqu'il évoqua son enfance: "*ses frères ont été élevés par le Sieur Vital*".(7b)

Alors que ses soeurs avaient fait leur vie avec des maçons ou des entrepreneurs du roi, que son jeune frère Jean Roch s'était fait commerçant en mercerie, Roch Augustin, lui, après avoir reçu une solide instruction, eut l'opportunité de faire des études de droit et de devenir avocat au Parlement. Certainement son éducation qui se déroula sous la férule d'un précepteur sévère, voire humiliant, lui laissa un souvenir douloureux, puisqu'il rappela "*qu'à l'âge de 6 ans, le Sieur Langlois lui faisait mettre un bonnet [d'âne]ou lui tirait l'oreille*". (7b)

En février 1730, sa mère, alors veuve au moins depuis 1711, devenue une personne de "grand âge" (7c), habitait toujours dans le haut de la rue de Montorgueil.

Quand Roch Augustin Le Maire tomba en dépression...

C'est l'acte intitulé "interdiction", datant du 28 février 1730 enregistré au Tribunal Civil de Paris et ses annexes qui nous éclairent sur les raisons de l'abandon de son étude. Ce document comporte trois dossiers qu'il faut lire dans l'ordre inverse de leur présentation pour retrouver la chronologie de l'affaire.(7)

En janvier 1730, après la mort de son prédécesseur le notaire Antoine LeMoyne, survenue vraisemblablement au début du mois, le jeune Augustin LeMaire perdit pied et pris de panique, sombra dans une profonde dépression. C'est ce que les membres de sa famille signalaient le 20 février en ces termes: "*qu'après que le dit Lemaire a remis (rangé) les minutes de sa pratique après la mort de feu Lemoyne son vendeur, il [est] tombé dans une démence d'esprit, depuis UN mois environ*" ..(7)

Quelles étaient les raisons de cette dépression jugée par les siens comme étant de la folie? C'est certain, Augustin était fauché comme les blés et ce, depuis longtemps! En fait, depuis l'achat

de son office, deux ans auparavant. Cette charge, il l'avait achetée à Antoine LeMoyne, en s'engageant à lui payer une somme de 70 000 livres, par cinq lettres de change.

Interrogé plus tard sur les conditions financières de cet achat, Augustin précisa le mode de financement. Personnellement, il avait fourni 5 000 £ sorties de fonds propres et 10 000 £ provenant de la vente de bâtiments à une certaine Mme de Lamotte. Il avait payé une autre partie avec de "l'argent comptant", soit 15 000 £ prêtées par sa soeur Elisabeth et son beau-frère Pierre Charpentier. Aussi, devait-il payer le reste, s'élevant à 40 000 £ représentant plus de la moitié du prix d'achat total de l'office, à son vendeur, le vieux notaire Le Moyne sous forme de rente qu'il s'engageait à lui verser régulièrement. (7b) Ainsi, on peut déduire qu'Antoine LeMoyne avait cédé la survivance de sa charge après avoir empoché 30 000 livres en espèces sonnantes et trébuchantes, qu'il continuait de demeurer dans sa maison de la Vieille Rue du Temple, tandis que son successeur y exerçait et y demeurait également.

En janvier 1730, Augustin était d'autant plus gêné financièrement que la reprise de l'étude avait été difficile. N'ayant eu l'occasion de procéder à l'enregistrement des minutes (c'est-à-dire les originaux des actes qu'il rédigeait) qui lui aurait permis de percevoir de substantielles rentrées d'argent, que six mois après son installation, il n'avait eu aucun moyen de gagner sa vie, tout du moins, à ses débuts. (7b)

Ensuite, pendant les deux années qui suivirent, l'activité notariale du jeune notaire fut réduite. Jamais il n'a pu récupérer la clientèle aisée de son prédécesseur. Tout juste avait-il eu l'occasion d'enregistrer des donations ou d'engager des clients particuliers qui lui versaient une rente constituée, lui fournissant ainsi des revenus réguliers provenant du placement, soit d'un capital, soit d'un patrimoine. Or, qu'avait-il fait de ces revenus réguliers? En effet, selon les dires de sa famille en février 1730, *"il a encore onze rentes à plusieurs particuliers sans que l'on sache quel usage il en a fait"*. (7c)

Aussi, lorsque son vendeur Antoine LeMoyne décéda au début du mois de janvier 1730, la situation fut impossible à surmonter pour le jeune notaire Augustin LeMaire. Ses caisses étaient presque vides, les dettes s'accumulaient et surtout il n'avait pas commencé à verser la rente qu'il devait à son vendeur et par conséquent, puisque ce dernier venait de mourir, à ses héritiers. C'est pourquoi la famille LeMaire signala *"qu' il marqua la faiblesse de son esprit en s'enfermant chez lui et en ne voulant voir personne, ce qui avait grandement paru (apparu) dans l'instant (lors) des contestations [qu'] il avait eues contre les héritiers Lemoyne"*. (7c)

Dès lors, Augustin ne vivait que dans l'angoisse, n'ayant plus qu'une obsession: surtout ne pas rencontrer les héritiers LeMoyne! Pour sa famille qui n'était pas forcément informée de tout ce qu'il devait, Augustin ne savait plus où il en était dans les versements dûs aux LeMoyne.(7b) En réalité, Augustin le savait très bien, même s'il laissait entendre qu'il avait déjà versé quelque chose... La vérité sera connue quelques mois plus tard: pas une seule des 40 000 livres qu'il devait sous forme de rente au notaire LeMoyne n'avait été versée! (10)

Dépression ou folie ?

A la recherche de finances

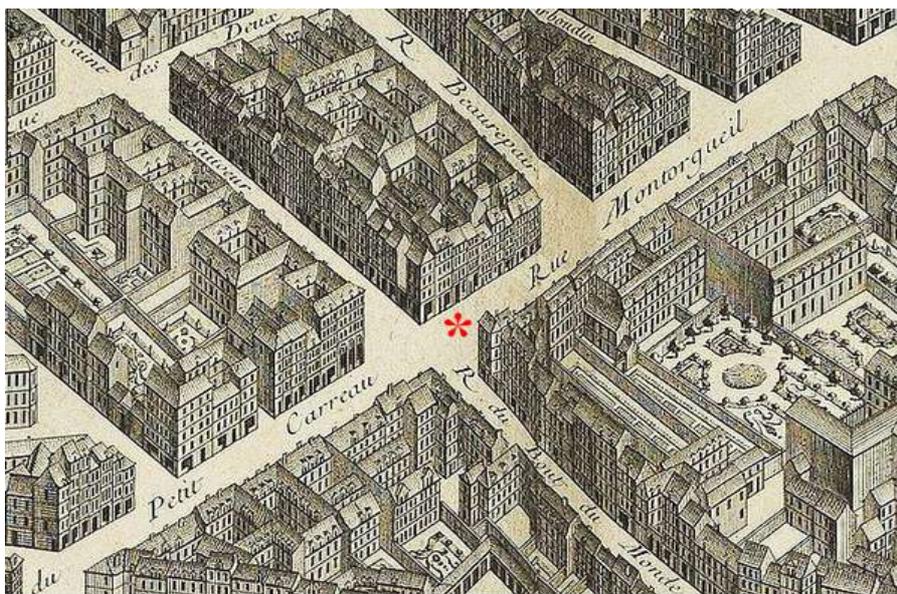
Désespéré, dans un premier temps, il pensa vendre son office, pour s'en sortir financièrement. Il avait déjà annoncé la vente à la Communauté des notaires, à sa famille et à quelques autres particuliers. Mais, il renonça rapidement à ce projet devant la déception de sa famille qui avait fait de nouveaux efforts en prêts pour pouvoir le maintenir dans sa charge.(7c)

Puis, il envisagea un autre moyen pour trouver des fonds ou du moins pour faire des économies, de loyer entre autres. Il décida brusquement, sans avertir sa famille, de quitter l'étude de la Vieille Rue du Temple et de s'établir en haut de la rue Montorgueil, dans la maison appartenant à Veuve Le Maire, à savoir à sa mère. (7a-7c) Augustin se décida à déménager le 24 janvier 1730, *"le jour des feux des ambassadeurs d'Espagne"*. Ce jour-là, à Paris, se déroulait une fête en l'honneur

de la naissance du Dauphin Louis Ferdinand de France, le premier fils du roi Louis XV, né au mois de septembre précédent. Etaient invités non seulement le roi d'Espagne Philippe V, mais aussi ses ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires. Des feux d'artifice devaient être tirés sur la Seine, le soir-même.

Pour les siens, ce déménagement était une preuve du début de sa folie. En effet, Augustin s'avisa d'aller, ce même soir, au port de Grève (actuelle place de l'Hôtel de Ville) au bord de la Seine donc, et de louer dix charettes. Oui ! c'était bien dix charettes! C'est qu'il en avait des choses à transporter! En fait, toutes les archives que ses prédécesseurs avaient accumulées depuis 175 ans, sans compter les meubles qu'il avait achetés à l'ancien notaire LeMoyne. De plus, il engagea du monde suffisant pour charger les meubles et les papiers de l'étude. Et lui, dans un carrosse, il accompagna le convoi avec une escorte digne d'un roi, à la lueur de plusieurs flambeaux de cire blanche, plus coûteuse que de simples chandelles de suif, bien sûr.(7c) Comme ce déménagement parut fort dispendieux pour sa famille! Lui qui n'avait pas un sou dans ses caisses...Mais, Augustin n'avait pas conscience de cela et se contentait d'être satisfait, car selon lui, «*le déménagement et l'emménagement s'étaient faits dans l'ordre.*» (7 b)

C'est au cinquième étage de la maison de sa mère qu'il fit monter tout le contenu de son étude. L'endroit précis où se trouvait ce bâtiment n'a pas vraiment été repéré, mais néanmoins, c'était à l'extrémité de la rue Montorgueil, juste avant que ne débute la rue du Petit Carreau (ou des Petits Carreaux), soit à l'angle de la rue Saint Sauveur, soit en face à l'angle de la rue du Bout du Monde. (11)



Endroit où se tenait la maison de Madame Le Maire

Une semaine plus tard, le 31 janvier 1730, fut enregistrée la fin officielle de son exercice au regard des dates données par les archives notariales.(6) Son office resta peu de temps vacant puisque le répertoire des minutes de son successeur et repreneur, Pierre de May, commença le 6 février, même si la charge ne lui fut officiellement vendue que le 4 mars 1730. (10)

Dès lors, installé chez sa mère, sa famille se rendit vraiment compte que le jeune homme déprimait sérieusement et que ses «accès de folie» augmentaient, devenaient violents et continuels.

Le concert aux Tuileries

Ainsi, le jeudi 2 février, " jour de la purification de la Vierge ", alors que l'exercice de sa charge avait fini deux jours plus tôt, Augustin se leva à midi et n'alla point à la messe, ce qui parut

inadmissible pour sa famille, comme pouvait l'être toute famille catholique pratiquante de cette époque.

Il prit un carrosse de louage pour rencontrer l'avocat LeMoyne. Eh oui, c'était avec Nicolas Michel Marie LeMoyne, un des fils du défunt notaire qu'il avait rendez-vous, pour régler quelques détails concernant le versement de la rente. Tous deux devaient se retrouver chez le Lieutenant Civil d'Argouges. C'est alors qu' Augustin ne se présenta pas devant le Lieutenant Civil. Toujours cette peur au ventre de voir la réalité en face...Comment pourrait-il payer ses dettes?

Pour oublier un moment ses soucis, il préféra se détendre un peu et se rendre à l'Opéra ou aller au concert aux Tuileries. Ce concert appelé alors Concert Spirituel était le nom d'une organisation de concerts ouverts au public, inaugurée à Paris dans les Tuileries, en 1725 par Philidor. Or, l'Académie Royale de Musique (l'Opéra) qui détenait le privilège de théâtre de musique, devait fermer environ 35 jours par an, en raison du calendrier liturgique. Philidor avait obtenu de pouvoir organiser aux Tuileries, des concerts publics payants, les jours pendant lesquels, l'Académie Royale fermait ses portes.(12)

Mais qui pourrait bien l'accompagner aux Tuileries? Son frère Jean Roch bien sûr! Certain de le trouver chez lui, parce que ce dernier rendait visite quotidiennement à leur mère qui était très âgée, il se fit transporter jusque dans sa maison de la rue Montorgueil. Il présenta à son frère son projet d' assister au Concert des Tuileries. Mais Jean Roch n'était pas de cet avis! Lui, il voulait s'en retourner chez lui, rue Troussevache et lui proposa donc de l'emmener voir sa famille. Augustin refusa, bien déterminé à aller au concert. Alors, Jean Roch, peu rassuré par l'état de santé mentale de son frère, céda à son caprice et monta dans le carrosse de louage qu'avait pris Augustin le matin-même.

Avant d'arriver aux Tuileries, Augustin voulut absolument entrer dans une gargotte pour consommer un en-cas. Son frère, voyant sa résolution, l'emmena rue des "Deux Ecus" chez l'aubergiste Mangenot. Là, Augustin se fit servir du bouillon, six mouillettes et des pommes cuites. Il fit mettre des chandelles sur la table, puis sur la cheminée. Décor dont le coût s'ajoutait au prix du repas. Pendant ce dîner, Augustin abreuva son frère de démonstrations d'algèbre qu' il disait vouloir lui apprendre. C'est alors que Jean Roch, qui connaissait parfaitement le calcul puisqu'il était commerçant-mercier, commença à être agacé par l'attitude suffisante et par le discours professoral de son aîné.

En sortant de l'auberge, Augustin insista et obligea son frère à l'accompagner au concert, en fait, déterminé à se distraire sans bourse délier! En effet, comme le notaire n'avait pas un sol sur lui pour satisfaire aux dépenses, en particulier pour payer le louage du fiacre qu'il retenait depuis midi, en guise de paiement, Augustin adressa au cocher une bordée d'insultes, le traitant de "Sabot", ce qui signifiait à cette époque, soit "espèce de cabot", c'est-à-dire "frustré", "paysan", soit "bon à rien" pour ne pas dire "vaurien", "inefficace" ou "pas doué". Qui paya les services du cocher? Devinez...

Arrivé aux Tuileries, ne pouvant pas payer l'entrée du concert, il se mit à injurier son frère qui ne voulait pas déboursier le moindre sol, utilisant à nouveau le mot de "sabot". Pour Jean Roch, c'en était trop! Non seulement son frère aîné tentait de se faire entretenir, mais en plus, il devenait agressif et insultant !

Cet épisode se passait dans la cour des Tuileries, c'est-à-dire dans le lieu qu'il fallait traverser avant de pénétrer à l'intérieur du pavillon central, jusque dans la grande salle dite *Salon des Suisses ou Salle des Cent-Suisses* où avaient lieu les concerts. (12) Augustin entra dans la cour où il y avait grand monde, garda son chapeau sur la tête, alors qu'il devait se découvrir. Il demanda aux personnes qui se tenaient près de lui, si c'était du grec ou du latin que l'on chantait. On lui répondit que c'était du latin. Sur le champ, il se mit à parler en latin, langue qu'il maîtrisait bien, certes, puisqu'il l'avait apprise lors ses études, mais que peu de gens autour de lui ne comprenait réellement. Plus tard, en évoquant cette mémorable soirée ratée au concert, Augustin déclara qu'il ne voulait aller voir aucun spectacle avec son jeune frère, «*parce qu'il n'entend [comprend] pas le français*», c'est-à-dire qu'il refusait de voir tout spectacle joué en français, sous-entendant qu'il préférait ceux exprimés en latin, dans une langue qu'il maîtrisait bien et qui n'était réservée qu'à

l'usage des gens instruits dont il faisait partie! Quel mépris pour les siens qui n'avaient pas fait d'étude! Pour qui se prenait-il? ...



Le Palais des Tuileries au XVIIIème siècle .

Alors, renonçant à s'offrir une place de concert, faute de pouvoir la payer, Augustin alla ensuite au chauffoir, à savoir dans la salle où il pouvait se restaurer au chaud. Là, tout en parlant au cafetier, espérant que son frère paierait l'addition, il commanda des petits pains et des liqueurs. Comme il ne voulait pas quitter les lieux, Jean Roch ne parvint à le persuader de sortir qu'en lui promettant qu'il pourrait lui payer au-dehors, des oranges, fruits rares à cette époque! Finalement, Jean Roch réussit à ramener son frère chez lui, dans la rue Montorgueil.(7c)

Quelle rude journée ce dut être pour Jean Roch LeMaire! Il est évident que son frère Augustin, déterminé à se donner du bon temps et à faire bombance sans déboursier un sou, n'avait pas conscience de le mettre dans l'embarras. Que dire des humiliations, du mépris que Jean Roch subit tout au long de cette journée?

Les lettres de change

Augustin LeMaire pensa à un autre moyen pour trouver des fonds : il se mit en tête de faire le commerce de lettres de change. La lettre de change est un instrument de paiement par lequel une personne, le tireur (fournisseur de fonds) donne ordre à une autre personne, le tiré (débiteur) de payer à échéance fixée, un certain montant au bénéficiaire du paiement (porteur) qui peut être soit une tierce personne, soit le tireur lui-même.

Quel rôle Augustin aurait-il pu avoir dans cette vente susceptible de lui rapporter de l'argent? Sans aucun doute, celui d'être l'intermédiaire, à savoir le tiré qui devait payer des fonds fournis par le tireur à une tierce personne, le bénéficiaire. D'ailleurs, il avait déjà proposé quelques-unes de ces lettres de change, quand il renonça très vite à cette activité. (7c) Pourquoi ? Certainement parce qu'il ne trouvait aucune personne intéressée par ce commerce. Il faut dire qu'il s'adonnait à cette nouvelle activité, dans n'importe quelles conditions. En effet, pour chercher et trouver un éventuel client, Augustin sortait «à toutes sortes d'heures de nuit indues», vêtu seulement d'une robe de chambre, par-dessus laquelle il enfilait un manteau noir. Il ne portait ni culotte, ni pantalon, seulement des bas. Et sa tête n'était protégée que d'une perruque. Ainsi, risquait-il à tout moment de tomber vraiment malade. Qui aurait pu lui faire confiance? Cette tentative de commerce de lettres de change, sans se protéger du grand froid, exercée en pleine nuit, fut considérée par les siens, comme une preuve supplémentaire de sa folie. (7c)

La lessive selon Augustin Le Maire

Sa famille cita une autre preuve de ce qu'elle considérait comme son dérangement d'esprit. La scène se passait chez lui, rue Montorgueil. Le samedi 11 février, sur le coup des huit heures du matin, à peine levé, ne portant pour tout vêtement qu'une chemise, une robe de chambre et un bonnet de nuit, peu vêtu donc, Augustin s'avisa de laver son linge. Mais, comme le temps de procéder au lavage des pièces grossières, torchons, draps, chemises... était passé puisqu'il n'avait lieu qu'une ou deux fois dans l'année, à l'automne et au printemps, Augustin dut se rabattre sur une manière plus simple de laver ses effets, à savoir d'utiliser de la lessive fabriquée avec des cendres dont la potasse qu'elles contiennent a le pouvoir de dissoudre les graisses. Pour cela, il devait les tamiser avec un tamis de maçon assez fin; dans un pot de faïence, mélanger la cendre avec de l'eau, laisser macérer le mélange pendant deux jours, en le remuant de temps en temps; puis filtrer le liquide à l'aide d'un tissu grossier, puis d'un tissu fin. C'était ce liquide filtré qui servait de produit lessivant.

S'il était pressé, il pouvait aussi faire bouillir l'eau avec les cendres pendant quelques minutes, laisser macérer le mélange durant une matinée, puis filtrer le tout avant de l'utiliser. C'était ce procédé rapide de fabrication de la lessive liquide qu'Augustin utilisa en ce jour de février, puisque son entreprise dura jusqu'à midi. Mais comme cette décision avait été prise à la dernière minute, il n'avait pas tous les ingrédients à sa disposition, en particulier, il n'avait pas d'eau! N'oublions pas que l'eau courante n'existait pas aux étages des maisons parisiennes de cette époque, tout juste se trouvait-il des fontaines ou des pompes dans les cours. Il ne faut pas oublier que cette scène se passait en plein hiver, où aurait-il pu en faire puiser?

Alors, il se fit apporter de la vaisselle "*tant de cuivre que de faïence*", des coquilles d'huitres (pour quoi faire?) et de la cendre. Il se fit apporter plusieurs bouteilles de vin blanc! Ainsi, pour fabriquer son produit, au lieu de mélanger la cendre avec de l'eau, il la mélangea avec le vin, ajoutant ensuite les coquilles d'huitres. Il passa ensuite ce mélange dans un tamis, recueillit le liquide visqueux dans un pot d'étain qu'il mit à chauffer dans le feu.

Puis, il frotta ses bas, sa culotte et ses mouchoirs sur la planche avec "*sa prétendue lessive*". C'est cette utilisation saugrenue de vin au lieu de l'eau que sa famille considéra comme une autre preuve de son égarement. (7c)

La chambre aux semences

A force de sortir en faisant fi du grand froid, affaibli par sa dépression, Augustin finit par tomber malade physiquement. Aussi, ne pouvant plus monter les cinq étages de sa maison, il se fit descendre au premier, dans l'appartement où vivait sa mère. Sa chambre située dans l'aile de la maison qui avait vue sur la cour, juste à côté de celle de sa mère, était l'endroit où sa famille entreposait d'ordinaire les semences, une sorte de réserve en quelque sorte, en particulier, le lieu où la servante de sa soeur Madame Charpentier préparait ses semis.

En fait, dans cette pièce, c'était plus commode de prendre soin de lui, de lui administrer maints médicaments et pratiquer diverses saignées (même si leur efficacité s'avérait être nulle, mais c'était la seule manière de soigner qu'on connaissait à cette époque), destinées à le rétablir, mais surtout de le laisser sous la surveillance de deux personnes, jour et nuit, dont la tâche "*était de lui éviter toutes conséquences dangereuses de son égarement*", preuve que pour sa famille "*il était bel et bien tombé dans une démence d'esprit*". (7c)

Dans ce lieu, il pouvait toujours s'imaginer être capable d'exercer sa charge, oubliant que celle-ci lui avait été retirée un mois plus tôt. Interrogé sur ce qu'il savait des raisons de ce transfert dans cette chambre, Augustin répondit très naturellement qu'il était chez sa mère, à côté de sa chambre... Néanmoins, il ne se rendait pas compte de son état, il pensait n'avoir eu "*qu'une petite indisposition qui lui avait rendu le corps malade, ... qu'il n'avait pas eu de vapeurs, ... qu'il n'avait jamais eu de maladie d'esprit*", que c'était sa famille qui le considérait comme fou, qui ne comprenait rien à ses paroles, à ses plaintes, à ses soucis. (7b)

L'interdiction

Dépôt de plainte

Aussi, voyant bien qu' Augustin n'était plus en état physique et mental d'exercer comme notaire et donc dans l'incapacité de rembourser ses dettes, sa famille envisagea de faire procéder à une interdiction de sa personne et de ses biens, de faire nommer un curateur, c'est-à-dire un tuteur, dont la charge serait de vendre l'office et, très inquiets de son état de santé mentale, ne pouvant pas le garder chez lui plus longtemps, d'envisager un lieu d'internement.

C'est alors que sa mère Claude Elisabeth Marie Tampon, veuve LeMaire fit rédiger par Me Raphaël Royer, son procureur, une plainte que celui-ci présenta en mains propres, le 20 février 1730 dans l'après-midi, au Lieutenant Civil, d'Argouges, en son hôtel de la rue de Bourtibourg. (7c) Cette lettre fut déposée en présence des membres de la famille LeMaire, à savoir de son frère le marchand-mercier Jean Roch Lemaire, de son beau-frère le maître-maçon Pierre Charpentier, de son cousin issu de germain maternel Pierre Maugé l'huissier de requêtes du roi du palais de Paris, de Pierre Jacob Poisson, marchand-épiciier, un cousin éloigné du côté maternel. Des amis de la famille participèrent également à ce dépôt de plainte. Il s'agissait de Joseph Langlois, un marchand demeurant, rue Saint Denis, dans le secteur de St Germain l'Auxerrois, comme "allié", de Louis Antoine du Laurent, Bourgeois de Paris, demeurant rue de la Tixanderie, comme ami, enfin de François Cabanne, Bourgeois de Paris, demeurant rue Quincampoix, paroisse Saint Merry, comme autre ami.

Toutes ces personnes reconnurent avoir pris connaissance de la plainte de la Veuve Lemaire, d'être en accord avec elle et se déclarèrent favorables à une interdiction du jeune notaire Augustin Le Maire et à la nomination de Jean Roch Lemaire son frère, comme curateur. (7d)

C'est ainsi que le jour-même, le 20 février 1730, le Lieutenant Civil d'Argouges ordonna de rendre visite au jeune notaire "*pour connaître par Nous-même la situation de son esprit*", comme c'était la procédure habituelle quand une demande d'interdiction était réclamée.

Visite du Lieutenant Civil d'Argouges

Cette visite eut lieu le lundi suivant, le 27 février, en compagnie de Mr Pellerin, greffier de la chambre civile qui devait tout noter, au domicile du jeune notaire, en fait dans la chambre aux semences. (7b) Interrogé sur son identité, en particulier sur son titre de «Maître», Augustin répondit avec modestie, demandant « *de ne pas oublier de mettre un petit m devant son nom, Dieu l'ayant voulu et non les hommes* » Démontrant un état d'esprit infantile, il expliqua qu'il s'était réfugié chez sa mère parce qu'elle était la seule à pouvoir le protéger. Tout le long de l'entretien, il confirma ce besoin de protection, s'en remettant sans cesse au bon vouloir de sa mère.

Puis, désirant vérifier l'objet de la plainte de sa famille, le Lieutenant Civil commença son interrogatoire. Il questionna le jeune homme sur sa profession, sur le montant de l'achat de l'office, sur l'état de ses biens, sur ses dettes. C'est là qu' Augustin, dans un éclair de franchise ou de lucidité, donna des précisions sur le financement de son achat et sur les difficultés financières qui suivirent son installation. Cette évocation le poussa à se plaindre des conditions dans lesquelles, il "*exerçait*" chez sa mère. Puis, ses propos dont la cohérence n'était connue que de lui, se firent de plus en plus décousus.

Les questions suivantes se rapportèrent à sa santé, à ses projets. Il répondit d'abord qu'il ferait ce que sa mère voudrait, "*que s'il perdait son office de notaire, il était prêt à prendre la truelle et les marteaux comme l'avait fait son défunt père, mais qu'il ne cognerait pas beaucoup!*"

Il est vrai qu'il n'avait jamais appris ce métier manuel !

Après quelques divagations verbales, à la question de savoir s'il se sentait capable de continuer sa charge, il répondit affirmativement, oubliant que celle-ci lui avait été retirée le 31 janvier, persuadé qu'il en était encore propriétaire, ce qui était vrai d'ailleurs!

Il ajouta même que s'il pouvait aller exercer chez lui (Vieille Rue du Temple), oubliant qu'il avait déménagé ses papiers et ses meubles, il prendrait un apprenti qui serait annexé à sa charge. Mais, aussitôt après avoir tenu ces propos, il insista en disant que s'il reprenait l'étude, «*il fallait corporellement qu'il soit rue de Montorgueil, chez sa mère pour soigner son corps qui en a besoin*».

L'évocation de ce projet de reprise de son office lui remit en mémoire son angoissante préoccupation, à savoir qu'il devait beaucoup d'argent aux héritiers Lemoyne. Tout d'abord, il persista dans le déni, ce qui lui fit dire " *qu'il ne doit rien à messieurs Lemoyne* ". Puis, se rendant compte que la présence du Lieutenant Civil chez lui, n'était pas anodine, mais avait un rapport certain avec ses dettes, il déclara " *qu'il ne leur doit [que] deux mil livres au principal de quarante mil livres*". Etait-ce vrai qu'il ne savait plus où il en était dans les versements dûs aux Lemoyne, comme le pensait sa famille? Persistait-il dans son mensonge ? Ou bien, refusait-il de voir la réalité en face? En fait, celle-ci était toute autre: il devait la totalité de la rente! Pas une seule livre n'avait été versée au notaire Lemoyne, même de son vivant! (10) Même malade, Augustin eut la force de signer au bas du procès verbal qui relatait cette visite . (7b)

Signature de Roch Augustin en bas du procès verbal de la visite

Il était évident pour le Lieutenant Civil d'Argouges que le jeune homme ne pouvait plus exercer sa charge de notaire et qu'il devenait urgent de vendre son office afin de lui laisser l'occasion de rembourser ses dettes. C'est pourquoi, il décida de prononcer son interdiction et de faire nommer un curateur dont la charge serait de vendre l'office.

La sentence d' interdiction

Dès le lendemain, le mardi 28 février 1730, le Lieutenant Civil d'Argouges, rassemblait un Conseil pour prononcer sa sentence. Il commença par rappeler la requête de la Veuve Lemaire présentée une semaine auparavant par son procureur Me Royer. Puis, il fit son rapport sur la visite effectuée la veille auprès du jeune notaire. Ensuite, il prononça sa sentence d'interdiction en ces termes:

« Nous, par délibération de Conseil, disons que le Me Roch Augustin Lemaire notaire Est interdit de la gestion et administration de sa personne et de ses biens. Luy faisons deffense (= défense) de les engager, de n'y de passer aucune obligation en quelque sorte et manière que ce soit, le tout à (=sous) peine de nullité ... »

Après, il ordonna de nommer Jean Roch Lemaire, le frère d' Augustin comme curateur dont la charge serait de vendre l'office et la pratique du jeune notaire aux prix, charges et conditions les plus avantageuses et d'effectuer l'inventaire des biens de son frère, qu'ils soient des effets ou des meubles. Enfin, il décida de faire comparaître Jean Roch Lemaire pour que celui-ci puisse accepter cette charge de curateur et prêter le serment habituel, ce qui sera fait le lendemain, le mercredi 1er mars. (7a).

La vente de la charge

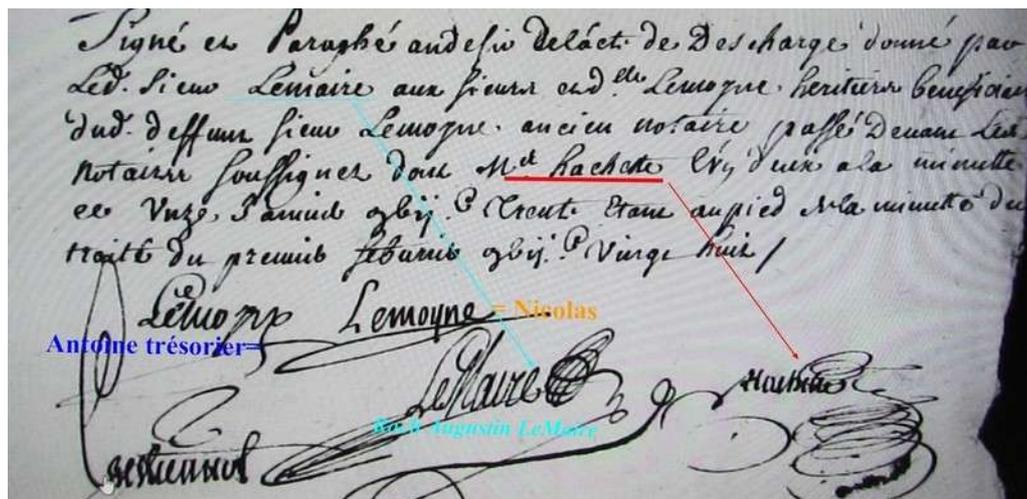
Désormais, Jean Roch pouvait s'occuper de la vente de l'office de son frère. L'acquéreur était tout trouvé puisqu'il s'agissait de Pierre de May qui tenait l'étude d' Augustin depuis le 6 février 1730.

C'est alors que le samedi suivant, le 4 mars 1730, Jean Roch LeMaire curateur de son frère Roch Augustin Lemaire cédait la survivance de l'office à **Pierre Demay** par contrat passé devant Me Bapteste à Paris, dont l'étude se trouvait dans la rue St Honoré, vis à vis de la rue Traversine. Ce jour-là, Pierre Demay acheta la charge de notaire moyennant 61 000 livres dont il paya comptant 11 000 £ sur ses deniers. Sur les 50 000 £ restantes, il prévoyait de rembourser 10 000 £ à Pierre Charpentier le beau-frère d' Augustin et de restituer aux héritiers LeMoyne les 40 000 £ qu' Augustin aurait dû payer, à savoir 30 000 £ sous forme de rente provenant de la dot que lui apporterait sa future épouse et 10 000 £ prises sur ses deniers propres .(10 a)

Ainsi, dans un premier temps, au nom de son frère, Jean Roch Le Maire perçut 11 000 livres comptant. Restait à faire procéder à l'inventaire des effets et des meubles d' Augustin et éventuellement prévoir une vente de ceux-ci. L'inventaire fut fait le 20 mars 1730, chez le notaire Hachette (4)

Peu après, le 3 avril, Augustin en personne, restituait aux héritiers LeMoyne, une partie des documents qu'il détenait de l'ancien office, en particulier le second répertoire et signait au bas de l'acte de décharge.(9b)

Cette restitution se fit chez le notaire Hachette et son associé Chrestiennot. Il faut rappeler qu'en 1728, l'acte d'achat de l'office par Augustin LeMaire à Antoine LeMoyne avait déjà été signé et déposé chez ce même notaire qui exerçait rue Ste Avoye.



Ce jour-là étaient présents deux des quatre héritiers LeMoyne. Il s'agissait de l'aîné Antoine, Trésorier de France des finances de la généralité de Paris qui demeurait alors rue de Thorigny au Marais, en face de l'Hôtel Salé et Nicolas l'avocat qui habitait à cette époque rue des Billettes. (9c) On peut observer l'absence de Louis docteur en théologie, chanoine de la cathédrale d' Evreux qui était encore vivant à cette date, ainsi que celle de la sœur Agnès qui, le saura-t on plus tard, en 1738, demeurait dans la rue des Mauvais Garçons . (9d)

Augustin à St Lazare.

Peu de temps après, Augustin Roch LeMaire fut placé dans la maison des Religieux de Saint Lazare à Paris. Cet établissement était depuis des décennies une prison spéciale pour les épouses ou les jeunes débauchés enfermés sur la demande de leur famille, un asile d'aliénés et de prêtres indisciplinés. Augustin y resta quelques mois. Mais sa famille dut revoir l'organisation de ce placement, ne pouvant pas continuer de payer la pension à l'hospice, la jugeant trop élevée, vu que les biens de l'ancien notaire n'avaient pas été suffisants pour payer ses dettes et que la vente de l'office n'était pas définitivement réglée.

Alors, le 30 août 1730, Jean Roch LeMaire, en tant que curateur en l'interdiction à la personne et aux biens de son frère l'ancien notaire, déposa auprès du Lieutenant Civil d'Argouges, en présence de son procureur Royer et de quelques parents et amis, une demande de transfert de son frère de la maison des Religieux de Saint Lazare à Paris à celle des Cordeliers à Clermont en Beauvaisis, hospice qui voulait bien le prendre et s'en charger en moyennant une pension moins chère. Le couvent de Cordeliers de Notre-Dame de la Garde situé, en fait dans le village de La Neuville en Hez, près de Clermont, servait à cette époque de prison d'État, de pensionnat d'aliénés et de maison de retraite. Le lendemain, le Lieutenant Civil ordonnait ce transfert. (13)

Dès lors, nous ignorons ce qu'est devenu l'ancien notaire Roch Augustin Le Maire. Une trace de sa vie postérieure existe néanmoins: en août 1739, sorti de l'hospice de Clermont, sa santé plus ou moins recouvrée, ne portant plus son titre de Conseiller du roi et notaire au Châtelet mais seulement son titre d'avocat au Parlement, il témoignait au mariage de sa nièce Elisabeth LePas avec le maître fourbisseur Jean Louis Mercier. Ces deux-là seront les parents du futur écrivain du mouvement des Lumières, Louis Sébastien Mercier. (8c)

Pierre Demay reprenneur de l'office

Pierre Demay lui succéda officiellement à partir du **23 mars 1730**, dans la rue de Montorgueil, au coin des Petits Carreaux, dans la maison-même où vivait la mère d'Augustin et où ce dernier s'était réfugié à la fin janvier 1730.(11)

Qui était Pierre Demay?

Pierre de May ou Demay, né le 3 mars 1693 à Puiseaux en Gâtinais, dans une paroisse dépendant alors du diocèse de Sens, avait le même âge qu' Augustin LeMaire. Ce jeune homme était le fils de François de May et de Jeanne Masson décédée peu après la naissance d' une sœur cadette. Son père qui fut de son vivant Officier du roi, Garde de la Prévôté, puis Juré, Contrôleur des marchandises et de foin, remarié avec Jeanne Pillart dont il eut plusieurs enfants, était décédé à Paris en décembre 1713. (14)

Le jeune orphelin put suivre la carrière juridique dans laquelle il s'était engagé, avec l'aide de nombreux membres de sa famille ou d'amis qui appartenaient essentiellement au milieu financier parisien ou au monde juridique.

Comme Pierre Demay était devenu Avocat au Parlement à Paris, il s'était constitué un réseau d'amis dans le milieu notarial parisien dont Gérard Claude Bapteste, notaire au Châtelet de Paris, demeurant rue St Honoré dépendant de la paroisse St Roch, chez qui, il avait peut-être exercé comme clerc. Ce qui est sûr c'est qu' en 1730, ce notaire le connaissait depuis environs neuf à dix ans.(15)

Réception à la charge de notaire.

Certes, Pierre Demay était le nouveau détenteur de l'office, mais pour pouvoir exercer pleinement sa profession, il devait recevoir, après les avoir demandées au roi, les lettres de provision de «*Conseiller du roi, Notaire, garde-notes et garde-scel au Châtelet de Paris*»

Ayant acheté l'office le 4 mars 1730, cinq jours plus tard, Pierre préparait sa demande, en se faisant fournir un extrait baptismal (acte de baptême) de l'église de Puiseaux en Gâtinais. Puis, le 17 mars, il adressait au roi, par l'intermédiaire du Lieutenant Civil de Paris M. d'Argouges, une supplique officielle. Le lendemain, ce dernier adressait cette supplique au Procureur du roi, joignant l'avis favorable des syndics des Notaires au Châtelet. Deux jours plus tard, le 20 mars, était joint à cette demande une lettre d'attestation des bonnes moeurs émanant de trois témoins du quartier St Roch où demeurait Pierre Demay. Il s'agissait du sacristain de la paroisse St Roch Charles Heurtier, du notaire Gérard Claude Bapteste et du commissaire enquêteur et examinateur à Paris, Charles François Cleret.

Et l'étude CXVII déménagea encore ...

Dans ce lieu situé dans "la rue St Honoré , près de la rue de l' Echelle", exercèrent à la suite de Pierre Demay trois notaires qui reprirent successivement la charge de l'office de "Notaire au Châtelet". Il s'agissait de **Edme Jean Giraudeau**, puis de **Pierre Margantin** et de **Charles François Maine**. Pendant la Révolution, ce dernier exerça sa charge " près des Jacobins". Sans doute était-ce près du Couvent des Jacobins, devenu à cette époque, le siège du fameux Club des Jacobins qui se trouvait, dans la rue St Honoré. Ensuite, il déménagea son étude dans la "rue Neuve-des-Petits-Champs" (actuelle rue des Petits Champs) où il finit d'oeuvrer en novembre 1799.

Là, son successeur **Henri Batardy** exerça pendant quatre ans. Ensuite, celui-ci établit l'étude dans le quartier de la grande bourgeoisie d'affaires "au n° 10 rue du Mont-Blanc". Cette rue nommée ainsi pendant la Révolution deviendra "la rue de la Chaussée d' Antin" en 1816. Le notaire Batardy resta à cet endroit jusqu'en 1823. Ensuite, il traversa la rue pour s' établir juste en face, "au n°15 de la Chaussée d'Antin". En 1834, Eugène Viollet-le-Duc signa son contrat de mariage chez lui. Lorsque Henri Batardy finit ses jours en 1836, était-ce dans la maison où se trouvait cette étude? On l'ignore.

C'est au n°15 de la rue de la Chaussée d' Antin, que les notaires suivants exercèrent pendant tout le XIXème siècle. Ce fut d'abord **Jules Jamin** pendant la Restauration, puis **François Constant Daguin** qui oeuvrait à la fois pour une clientèle aristocratique et pour des associations de commerçants. Pendant le Second Empire et le début de la IIIème République, **Jules Emile Delapalme** tint l'étude. C'est chez lui que fut déposé le testament olographe de la comtesse de Ségur, née Sophie Rostopchine en février 1874.

Ensuite, **Pierre Marie Auguste Delapalme** exerça dans l'étude de la rue de la Chaussée-d'Antin située depuis, dans le 9ème arrondissement de Paris, jusqu'en 1903. Après un bref séjour "au n°11, rue de Montalivet dans le 8ème" , à partir de 1906, Pierre Delapalme s'établit "au n° 28 de la rue Scheffer dans le 16ème", à savoir à son adresse actuelle. Il quitta l'étude le 2 janvier 1929 pour prendre sa retraite.

Son successeur, **Jacques Emile Delapalme**, qui portait le même patronyme, il est vrai, mais qui était surtout son gendre puisqu'il avait épousé Pierrette sa dernière fille, tint l'étude pendant dix ans, jusqu'à la fin 1938. Il ne décéda que bien plus tard en 1990 à l'âge de 91 ans .

Qui tint l'étude CXVII de 1939 à 1989 ?

De nos jours, ce sont les notaires **Michel et Philippe Morin** qui exercent dans l'étude de la rue Scheffer et ce, depuis 1989. Au début 2014, ces notaires versèrent aux Archives Nationales les minutes des XVIe et XVIIe siècles, provenant d'un minutier de la porte Baudoyer et d'un minutier de la rue St Honoré, comportant les minutes enregistrées jusqu'au 31 décembre 1939. (18)

Notes

1= "Les notaires du Châtelet de Paris sous le règne de Louis XIV" par Marie Françoise Limon

2= Etude CXVII in " au dela de l'état civil / localisation des études/1.10 de 1700 à 1724. les études parisiennes sur le plan JAILLOT de 1713

3= "Traité d'office de notaires du 1er février 1728 entre Antoine Lemoine & Roch Lemaire, étude CXVII rue Vieille du Temple"

4= " Répertoire du notaire Antoine Hachette (étude LI) rue Ste Avoye

5= «Almanach Royal 1729» , page 236 , Notaires au Châtelet

6= Dates d'exercice de Roch Augustin Lemaire pour ETANOT: notaire à Paris de 14 février 1728 au 31 janvier 1730 , étude CXVII

7= Le Maire Roch Augustin = interdiction du 28 février 1730 et autres pièces jointes au dossier , (ANY 4452) cf familles parisiennes = (7a) Sentence d'interdiction du 28 février 1730 (page 1 à 4); (7b) PV de l'interrogatoire fait par le procureur

Jérôme Dargouges (page 5 à 9); (7c) Demande d'interdiction faite par les membres de sa famille datant du 20 février (page 10 à 19) dont la Lettre du procureur Royer (p 17 et 18)

8 a= généalogie de la famille Lepas / Mercier généanet (tiberge paris bibliothèque mise en ligne de Jacques Lemarois jlm & Almanach Royal de 1702

8b= Sébastien Mercier, sa vie, son oeuvre, son temps 1740-1789 Auteur : Béclard, Léon Edité en 1903 & Chantilly : historique de l'hospice, Condé Senlis Auteur : Müller, Eugène, m. 1918

8 c= avis des enfants Lepas le 29 décembre 1729 (ANY 4464) et émancipation et avis des enfants Lepas, le 13 février 1731 cf familles parisiennes

9 a= décès d' Antoine Lemoine, après décembre 1729 (cf Antoine Lemoine à étude CXVII: (MC/RE.CXVII/9) de juillet 1678 à décembre 1729, très certainement au début du mois de janvier 1730:

9b= répertoire restitué aux héritiers Lemoine in images des répertoires du notaire Antoine Lemoine // pour Antoine Lemoine, notaire CXVII siv.archives-nationales_culture.gouv (MC/RE.CXVII/9) de juillet 1678 à décembre 1729

9c= Antoine LeMoine trésorier rue de Thorigny au Marais cf Almanach Royal 1730 page 189 & Nicolas Michel Marie habitant rue des Billettes le 1er avril 1731 (AN et LIII 257) cf familles parisiennes

9d= Louis Lemoine signait un acte de sépulture à Champigny le 24 septembre 1731 cf AD 94 & Agnès rue des Mauvais Garçons Partage et succession Lemoine, acte du 22 janvier 1738 (AN & III 896) cf familles parisiennes

10 = vente de l'office par son frère curateur , à Pierre Demay, le 4 mars 1730 et détails in Contrat de Mariage de Pierre Demay et Amable Darreste, le 14 novembre 1730 chez Me Bapteste (AN-ET XXIV 636) cf familles parisiennes

11= localisation de l' étude CVII où exerça dès le 23 mars 1730 son successeur Pierre Demay rue Montorgueil, «aux Petits-Carreaux» (de 1730 à 1744) et répertoire des minutes reçues par Me Pierre Demay , Conseiller du roi, notaire au Châtelet depuis le 6 février 1730 jusques au 18 août 1766»

12= Concert Spirituel in musicologie.org/sites/c/concert_spirituel.html

13 = demande de transfert in Lemaire Jean Roch Marchand 1730-09-01 (ANY 4459) cf familles parisiennes

14= origines familiales de Pierre Demay documents généalogie // Geneanet // Bernard Butet.

15= réception du notaire Pierre Demay du 23 mars 1730 (ANY 4453 B) cf familles parisiennes

16 Décès de Pierre Demay le 1766 in Etat civil reconstitué cf AD de Paris

17= banqueroute de Gérard Claude Bapteste = selon article concernant les lettres de Marville ministère Maurepas 1742-1747 vol 1

18= Etude CXVII 75035 et Répertoire numérique détaillé Minutier central des notaires de Paris 2e édition électronique Archives nationales (France) Pierrefitte-sur-Seine 2015
et Limon-Bonnet (M.-F.) [dir.], 122 minutes d'histoire. Actes des notaires de Paris, XVIe-XXe siècle, Paris, 2012, pp. 238-239.
Annuaire officiel du notariat, 2012.